certainteed
SAINT-GOBAIN

Bardeaux d'asphalte Produits résidentiels

Garantie limitée 2025

CERTAINTEED SureStart™ PROTECTION

SAINT-GOBAIN

Nous vous félicitons et vous remercions d'avoir récemment acheté l'un des excellents produits de CertainTeed Toitures! Depuis 1904, CertainTeed fabrique des produits de toiture de qualité qui offrent une beauté et une protection durables aux maisons de toutes tailles, de tous styles et de tous âges. Depuis plus de 100 ans, nous suivons en permanence notre philosophie « Qualité assurée, satisfaction garantie ».

La garantie de votre toiture CertainTeed explique en détail comment la société soutient ses produits avec la protection de garantie la plus solide qui soit. Il est important de lire la section de cette brochure consacrée à la garantie. La garantie énumère les produits de bardeaux d'asphalte CertainTeed qui sont couverts et la période pendant laquelle ils le sont. Prenez le temps de comprendre comment CertainTeed protège votre achat en se portant garant de ses produits.

Garantie limitée, proportionnelle et transférable

Cette garantie couvre les produits de bardeaux d'asphalte énumérés dans le tableau 1, vendus uniquement aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires et au Canada.

Quels sont les éléments couverts, qui le sont et pendant combien de temps?

À partir de la date d'installation, CertainTeed garantit au propriétaire/consommateur initial que, dans le cadre d'une utilisation normale et appropriée, ses bardeaux seront exempts de défauts de fabrication pendant la période de garantie spécifiée dans le tableau 1. CertainTeed paiera pour réparer, remplacer ou nettoyer, à sa discrétion, tout bardeau que CertainTeed juge défectueux selon les termes de cette garantie limitée. En cas de réparation, de remplacement ou de nettoyage conformément aux dispositions de la présente garantie limitée, la garantie applicable aux bardeaux d'origine s'appliquera aux bardeaux réparés, remplacés ou nettoyés et s'étendra au reste de la période de garantie initiale.

Le terme « à vie » signifie que les bardeaux resteront en place aussi longtemps que le propriétaire initial sera propriétaire du terrain sur lequel ils ont été posés.

La période de garantie à vie offerte pour certains bardeaux du tableau 1 n'est accessible qu'aux propriétaires individuels. La période de garantie des bardeaux installés sur des lieux qui ne sont pas utilisés comme résidence par les propriétaires individuels est limitée comme indiqué dans le tableau 1. Tous les propriétaires qui ne sont pas des propriétaires individuels et toutes les structures qui ne sont pas utilisées par les propriétaires individuels comme résidence (par exemple, les sociétés, les agences gouvernementales, les partenariats, les organisations religieuses, les écoles, les copropriétés, les associations de propriétaires ou les accords de logement coopératif, les immeubles d'appartements et tout autre type de bâtiment ou de locaux n'appartenant pas à des propriétaires individuels) appelés « Autres propriétés » sont limités à une période de garantie de 50 ans ou de 40 ans, comme indiqué dans le tableau 1.

En outre, dans le cas de bardeaux Patriot ou d'une propriété classée Autre propriété, après la fin de la période de protection SureStart™, cette garantie limitée ne couvre que les défauts de fabrication qui ont provoqué une fuite.

Protection SureStart™

Parce que les produits de couverture CertainTeed sont fabriqués selon les normes de qualité les plus élevées, nous incluons en toute confiance l'assurance supplémentaire de la protection SureStart™. SureStart offre la protection non proratisée la plus solide que vous puissiez obtenir au cours des premières années vitales de votre nouvelle toiture.

Tous les bardeaux CertainTeed sont couverts par la protection SureStart. Aux termes de cette garantie, CertainTeed paiera la réparation ou le remplacement, à sa discrétion, tout bardeau que la société juge défectueux pendant la période SureStart. Remarque : La garantie contre le vent et la garantie contre les algues sont couvertes séparément, comme indiqué à la page 5. La période SureStart commence à la date de la demande et se termine après la période de garantie spécifiée dans le tableau 1. La responsabilité maximale de CertainTeed dans le cadre de SureStart est égale au coût raisonnable de bardeaux de remplacement comparables et de la main-d'œuvre déterminée par CertainTeed pour remplacer ou réparer les bardeaux défectueux. Les frais de démontage de la toiture, des parties métalliques, des solins et d'élimination, ainsi que les autres coûts ou dépenses encourus lors d'une telle réparation ou d'un tel remplacement ne sont pas couverts ou remboursés par cette garantie limitée, à l'exception de certains produits dont les périodes de garantie à vie sont spécifiées dans le tableau 1, pour lesquels la responsabilité maximale de CertainTeed comprend également le coût du démontage de la toiture, des parties métalliques, des solins et d'élimination.

Dans les cas où CertainTeed, selon les termes de cette garantie, a accepté de payer le coût raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire à la réparation ou au remplacement des bardeaux défectueux, CertainTeed déterminera les coûts de main-d'œuvre à l'aide des données Bluebook® ou RS Means®. CertainTeed ne remboursera la main d'œuvre que sur réception d'une copie de la facture de l'entrepreneur ou d'une autre preuve écrite de l'achèvement de ces travaux que CertainTeed, à sa seule discrétion, jugera acceptable. Si le produit est « auto-installé », RS Means ou BlueBook sera la seule base de remboursement des coûts de main-d'œuvre.

Les coûts liés à l'enlèvement ou au remplacement des surcharges (éléments installés au-dessus des bardeaux, y compris, mais sans s'y limiter, les panneaux solaires, les antennes paraboliques et les jardins) sont à la charge exclusive du propriétaire.

La protection SureStart ne s'étend pas aux bardeaux posés sur des systèmes de platelage de toit non ventilés ou insuffisamment ventilés, comme déterminé par CertainTeed, sauf dans les cas indiqués à la page 4. La contribution maximale de CertainTeed au coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux posés sur un système de platelage non ventilé ou insuffisamment ventilé est calculée en utilisant le coût raisonnable de bardeaux de remplacement comparables, tel que déterminé par CertainTeed, moins 1/120e de ce montant multiplié par le nombre de mois entre le début de la période de garantie et la date à laquelle CertainTeed détermine que les bardeaux sont défectueux. Les frais de main-d'œuvre, de démontage de la toiture, des parties métalliques, des solins et d'élimination, ainsi que les autres coûts ou dépenses encourus lors de la réparation ou du remplacement ne sont pas couverts ou remboursés par la présente garantie limitée. Pour que les bardeaux Patriot et les propriétés classées Autres propriétés soient couverts par cette section, le défaut de fabrication doit provoquer une fuite.

Au-delà de la protection SureStart™

Après la période de protection SureStart, si CertainTeed détermine que ses bardeaux présentent un défaut de fabrication, la contribution maximale de CertainTeed au coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux sera calculée en utilisant le coût raisonnable de bardeaux de remplacement comparables, tel que déterminé par CertainTeed, moins le chiffre de réduction par mois, spécifié dans le tableau 1, pour le nombre de mois allant du début de la période de garantie à la date à laquelle CertainTeed détermine que les bardeaux sont défectueux. Les frais de main-d'œuvre, de démontage de la toiture, des parties métalliques, des solins et d'élimination, ainsi que les autres coûts ou dépenses encourus lors de la réparation ou du remplacement ne sont pas couverts ou remboursés par la présente garantie limitée. Pour que les bardeaux Patriot et les Autres propriétés soient couverts par cette section, le défaut de fabrication doit provoquer une fuite.

TABLEAU 1

Produits garantis à vie[A]	**Période de garantie**	**Période de SureStart**	**Garantie contre le vent M/H**	**Période de garantie de résistance contre les algues[1]**	**Chiffre de réduction par mois**
Grand Manor®	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Presidential Shake® TL**	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Landmark® TL**	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Presidential Shake® (& IR)[2]**	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Carriage House®	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Belmont® (& IR)[2]	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Landmark® Prémium	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Landmark® PRO[2]	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
NorthGate® ClimateFlex®[2]	À vie[A]	10 ans	110††	30	1/600*
Highland Slate®	À vie[A]	10 ans	110††	25	1/600*

Produits garantis à vie[B]	**Période de garantie**	**Période de SureStart**	**Garantie contre le vent M/H**	**Période de garantie de résistance contre les algues[1]**	**Chiffre de réduction par mois**
Landmark® ClimateFlex®[2]	À vie[B]	10 ans	110††	25	1/600*
Landmark®**	À vie[B]	10 ans	110††	25	1/600*
Patriot™/Patriot™ XL	À vie[B]	10 ans	110††	10	1/600*

Produits garantis pendant 25 ans	**Warranty Period**	**SureStart Period**	**Wind Warranty Miles Per Hour**	**Algae Resistant Warranty Period**	**Reduction Figure Per Month**
XT™25[3]	25 ans	5 ans	60	10	1/300
Tous les bardeaux posés sur n'importe quel platelage mal ventilé	10 ans†	S/O	S/O	S/O	1/120

*** Y compris les couleurs Solaris. (voir les notes au bas du tableau 1)*

NOTES DE BAS DU TABLEAU 1.

A. La période de garantie à vie ne s'applique qu'aux propriétaires individuels de locaux utilisés comme résidence. La période de garantie de ces bardeaux, s'ils sont posés sur une propriété classée Autre propriété, est limitée à 50 ans et la période SureStart est de 10 ans à compter de la pose des bardeaux. ***Les frais de démontage de la toiture, des parties métalliques, des solins et d'élimination des déchets encourus lors de la réparation ou du remplacement sont couverts ou remboursés par la présente garantie limitée.*** *Les cessionnaires de la garantie limitée pendant la période SureStart™ sont limités à une période de garantie de 50 ans (voir la section intitulée « Transferts pendant la période SureStart » pour plus de détails). Tous les produits bénéficiant d'une garantie de 30 ans sur la résistance aux algues sont proratisés après 15 ans.*

B. La période de garantie à vie ne s'applique qu'aux propriétaires individuels de locaux utilisés comme résidence. La période de garantie de ces bardeaux, s'ils sont posés sur une propriété classée Autre propriété, est limitée à 40 ans et la période SureStart est de 5 ans à compter de la pose des bardeaux. Les cessionnaires de la garantie limitée pendant la période SureStart sont limités à une période de garantie de 40 ans (voir la section intitulée "Cessions pendant la période SureStart"

pour plus de détails). Tous les produits bénéficiant d'une garantie de 25 ans sur la résistance aux algues sont proratisés après 10 ans.

** Pour les produits à vie, à l'issue de la 40e année, le chiffre de réduction reste fixé à 480/600, soit 20% de la responsabilité maximale totale.*

† Pour les détails de la couverture de la garantie des bardeaux installés sur des platelages de toit insuffisamment ventilés de bâtiments résidentiels et commerciaux, voir les dispositions sous « Platelages insuffisamment ventilés et non ventilés ».

†† Mise à niveau de la garantie contre le vent – Ces produits sont garantis contre le soufflage dû à la vitesse du vent, y compris les rafales, jusqu'à un maximum de 130 miles par heure pendant les quinze (15) premières années, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies :

- *Les bardeaux CertainTeed ne sont pas posés sur des bardeaux de toiture existants (les reprises de toiture ne sont pas autorisées).*
- *Les accessoires d'arêtier et de faîtage CertainTeed spécifiés sont installés comme bardeaux de finition [Shadow Ridge®, Shadow Ridge® XL, Cedar Crest®, Shangle Ridge®, Mountain Ridge® et Landmark Solaris® (et IR)].*
- *Les bardeaux de départ correspondants spécifiés par CertainTeed sont posés le long des avant-toits et des rives (Swiftstart®, High-Performance Starter et Presidential® Starter).*

Remarque : En Floride, CertainTeed renoncera à l'exigence de poser des bardeaux de départ le long de la rive du toit si toutes les conditions suivantes sont remplies : Le code du bâtiment en vigueur exige que les bardeaux de toit en asphalte soient noyés dans un lit de 8 pouces de large de ciment de couverture asphaltique appliqué le long des bords de la toiture. De plus, les bardeaux sont posés et encastrés dans un lit de ciment bitumineux de 8 pouces de large le long des rives du toit, conformément au code)

[1] La période de garantie de résistance aux algues s'applique uniquement à la version résistante aux algues (AR) du bardeau concerné. Période de garantie de résistance aux algues : Pour bénéficier de la garantie limitée de 25 ans ou 30 ans contre les algues, le propriétaire initial doit installer des accessoires de bardeaux d'arêtier et de faîtage CertainTeed résistants aux algues (AR). Dans le cas contraire, la période de garantie contre les algues est limitée à dix (10) ans à compter de la date d'installation. Cependant, Patriot® et Patriot® XL bénéficieront d'une garantie limitée de 10 ans sur la résistance aux algues, quels que soient les accessoires d'arêtier et de faîtage installés.

[2] Les bardeaux Landmark® ClimateFlex, Landmark® TL, NorthGate® ClimateFlex, Presidential Shake® IR, Belmont® IR, Grand Manor et Carriage House de CertainTeed sont conformes aux critères d'essai UL 2218 de classe 4 sur la résistance aux impacts des matériaux de couverture préparés au moment de la fabrication. Les produits Landmark®, Landmark® PRO et Belmont de CertainTeed sont conformes aux critères d'essai UL 2218 de classe 3 sur la résistance aux impacts des matériaux de couverture préparés au moment de la fabrication.

[3] La garantie contre le vent des bardeaux XT™25 installés en Alaska est de 90 mph.

Transférabilité

Cette garantie limitée est transférable, mais uniquement par le propriétaire/consommateur d'origine au premier propriétaire suivant. Une fois que la garantie limitée a été transférée une fois, elle n'est plus transférable. Une saisie bancaire ou un changement de propriétaire sur un acte est considéré comme un transfert au sens de la présente garantie limitée.

Transferts pendant la période SureStart™

Si la présente garantie limitée est transférée pendant la période SureStart du produit, la garantie pour le nouveau propriétaire est la même que celle qui aurait été accordée au propriétaire initial, à l'exception de certains produits bénéficiant d'une garantie à vie, pour lesquels la durée de la garantie transférée sera de 50 ans ou de 40 ans, comme indiqué dans le tableau 1, à compter du début de la période SureStart (c'est-à-dire la date d'installation), et la période restante de la protection SureStart sera à la disposition du propriétaire ultérieur.

Transferts après la période SureStart

Si la présente garantie limitée est transférée par le propriétaire/consommateur initial après la période SureStart, la garantie suivant le transfert sera limitée à deux (2) ans à compter de la date du transfert. L'obligation de garantie sera calculée comme expliqué dans la section intitulée « Au-delà de la protection SureStart ».

Limitations

Cette garantie limitée ne fournit pas de protection contre, et CertainTeed n'aura aucune responsabilité pour, toute défaillance, tout défaut ou tout dommage résultant de, y compris, mais sans s'y limiter :

- Vents, y compris les rafales, supérieurs à la garantie de vent MPH du tableau 1
- Dommages causés par la foudre, la grêle, les tremblements de terre, les incendies, les explosions, les inondations ou les chutes d'objets.
- Dommages causés par une tornade ou un ouragan (autres que ceux couverts par la garantie vent MPH dans le tableau 1).
- Déformation, fissuration ou autre défaillance ou mouvement du matériau de base sur lequel les bardeaux sont posés, du platelage du toit, des murs ou des fondations du bâtiment lui-même.
- Dommages causés par des modifications structurelles, des altérations ou des ajouts, ou par l'installation d'équipements (tels que, mais sans s'y limiter, des antennes, des enseignes ou des équipements de climatisation) sur le bâtiment après la pose des bardeaux d'origine.
- Ombrage, taches ou décoloration des bardeaux provenant de sources extérieures telles que, mais sans s'y limiter, les algues (sauf les algues bleues décrites dans la section intitulée « Garantie limitée de résistance aux algues »), les champignons, la mousse, les lichens ou autres végétaux, les moisissures, les peintures, les

produits chimiques ou autres matériaux similaires.

- Mauvaise utilisation, abus, négligence ou transport, manipulation ou stockage inappropriés des bardeaux.
- Installation des bardeaux sur des platelages non approuvés, comme expliqué plus en détail dans les instructions d'installation de CertainTeed publiées au moment de l'installation d'origine.
- Dommages causés par une installation incorrecte ou non conforme aux instructions d'installation de CertainTeed publiées au moment de l'installation d'origine.
- Dégâts causés aux bardeaux, au platelage du toit ou à la structure par un refoulement de glace ou un barrage de glace.
- Les dommages causés par des impacts, notamment par des outils, des équipements ou des piétinements.
- Vandalisme ou actes de guerre.
- Animaux, excréments d'animaux ou insectes.
- Toute autre cause ne résultant pas d'un défaut de fabrication des bardeaux.

Les moisissures sont des fonctions des conditions environnementales et ne sont pas des défauts de fabrication. En tant que telles, les moisissures ne sont pas couvertes par la présente garantie limitée ni par aucune garantie implicite.

CertainTeed se réserve le droit d'interrompre ou de modifier l'un de ses produits, y compris la couleur de ses bardeaux, et ne sera pas tenu responsable de cette interruption ou modification, ni de la variation de la couleur du matériau de remplacement par rapport au produit d'origine à la suite d'une altération normale par les intempéries. Si CertainTeed remplace un matériau dans le cadre de cette garantie, la société peut lui substituer des produits qu'elle désigne comme étant de qualité ou de gamme de prix comparables dans le cas où le produit initialement installé a été abandonné ou modifié.

Platelages mal ventilés et non ventilés

Tous les bardeaux posés sur des platelages insuffisamment ventilés ou non ventilés, autres que les bardeaux et les systèmes de platelage décrits dans la section intitulée « Platelages isolés et barrières radiantes », sont soumis à une période de garantie limitée réduite à dix (10) ans et ne sont pas éligibles à la protection SureStart. La Protection SureStart™ et la Période de garantie applicable au bardeau sont disponibles si CertainTeed détermine que les dommages au bardeau ont été causés exclusivement par un défaut de fabrication qui n'est pas lié à la ventilation inadéquate du système de toiture.

Platelages isolés et barrières radiantes

La garantie limitée de CertainTeed, y compris la protection SureStart, restera en vigueur lorsque ses bardeaux en fibre de verre sont posés sur des platelages où la mousse isolante est préfabriquée dans le système de platelage de toit (souvent appelée « isolation par planche à clouer »), où l'isolation est installée sous un système de platelage acceptable, ou lorsque des barrières radiantes sont installées, avec ou sans ventilation, directement sous le platelage. Les surfaces de platelage de toit acceptables doivent être constituées de contreplaqué d'au moins 3/8 po d'épaisseur ou de panneaux de particules orientées (OSB) de 7/16 po d'épaisseur et les pentes doivent être égales ou supérieures à 2:12. Si un autre matériau est utilisé sur la surface du platelage, veuillez contacter le service technique de CertainTeed pour obtenir de l'aide. (Voir les restrictions importantes suivantes)

Le professionnel de la conception doit s'assurer que : 1) la qualité et l'application correctes de l'isolation et/ou de la barrière radiante, 2) l'installation d'une ventilation structurelle adéquate et/ou d'un pare-vapeur si nécessaire, et 3) le respect de tous les codes locaux (en tenant compte notamment des conditions climatiques locales). Une attention particulière doit être portée à l'utilisation de mousse cellulaire, de fibre de verre, d'isolant cellulosique ou d'autres isolants très perméables dans un système non ventilé, ou si les plans isolant/solive ou isolant/solive peuvent créer une fuite d'air susceptible d'entraîner des problèmes de transmission d'humidité et de condensation. Tous ces facteurs et décisions importants, bien qu'ils ne relèvent pas de la responsabilité de CertainTeed, sont essentiels pour assurer la bonne performance du système de platelage.

Isolation de toiture ventilée à clouer

Les produits d'isolation de toiture à clouer ventilés (par exemple FlintBoard® CV) sont constitués d'un isolant rigide (généralement un panneau de mousse) et d'une autre couche de matériau qui fournit un espace d'air au-dessus de l'isolant et au-dessous du platelage à clouer (qui est généralement un panneau OSB d'au moins 7/16 po d'épaisseur ou un contreplaqué d'au moins 3/8 po d'épaisseur). Ces produits peuvent fournir une ventilation du soffite au toit et, s'ils sont installés conformément aux instructions du fabricant du platelage pour obtenir une ventilation suffisante, ils ne réduiront pas la portée ou la durée de la couverture de la garantie limitée de CertainTeed.

Garantie limitée contre les algues

Pendant la période de garantie de résistance aux algues indiquée au tableau 1, CertainTeed garantit que si des algues bleues (gloeocapsa magma), qui apparaissent sous forme de stries noires/brunes, altèrent l'aspect de ses bardeaux de toiture résistants aux algues (désignés par AR), CertainTeed, à sa seule discrétion, paiera le nettoyage ou le remplacement des bardeaux concernés, selon les modalités décrites ci-dessous.

Si vos bardeaux sont admissibles à la garantie limitée contre les algues au-delà de dix (10) ans, la contribution maximale de CertainTeed pour le nettoyage ou le remplacement des bardeaux sera calculée en fonction de la période de garantie contre les algues précisée dans le tableau 1, moins un ajustement au prorata qui reflète une réduction pour le nombre de mois qui se sont écoulés entre la date d'installation et la date de la réclamation. Cette période de proratisation commencera à dix (10) ans pour les bardeaux bénéficiant d'une couverture de 25 ans ou à quinze (15) ans pour les bardeaux bénéficiant d'une couverture de 30 ans. CertainTeed sera le seul à déterminer si la coloration ou la croissance sur le toit entre dans le cadre de la couverture de la garantie limitée contre les algues.

La couverture de la garantie limitée contre les algues est transférable. Si la garantie limitée est transférée pendant la période SureStart, la couverture restante de la période de garantie contre les algues continue à partir de la date du transfert jusqu'à la fin de la période de garantie contre les algues spécifiée dans le tableau 1. Si la garantie limitée est transférée après la période de démarrage, la couverture au titre de la garantie limitée contre les algues se poursuit soit pour le reste de la période de garantie contre les algues, soit pour deux (2) ans, la durée la plus courte étant retenue.

AVERTISSEMENT : ZONES À FAIBLE VOLUME DE PLUIE ET DE BROUILLARD SALIN
Dans les zones à faible volume de pluie (par exemple, les zones qui reçoivent des précipitations insignifiantes pendant une période de 90 jours) et/ou de « brouillard salin » (par exemple, certaines parties du littoral de la Californie du Sud), le cuivre libéré par les granulés ou les bardeaux résistants aux algues (AR) peut réagir avec l'aluminium dans les gouttières et provoquer une grave corrosion des gouttières. Dans ces régions, CertainTeed recommande fortement d'utiliser des gouttières en vinyle ou en cuivre, et non en aluminium, avec des bardeaux résistants aux algues. CertainTeed décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de ses bardeaux résistants aux algues avec des granulés de cuivre lorsque des gouttières contenant de l'aluminium sont utilisées.

Garantie limitée contre le vent

CertainTeed garantit que ses bardeaux résisteront aux dommages causés par le vent, y compris les rafales, jusqu'à la vitesse maximale du vent selon la garantie de vent MPH spécifiée dans le tableau 1 pendant les quinze (15) premières années de la garantie pour les produits à vie et pendant les cinq (5) premières années pour tous les produits énumérés dans le tableau 1. Les obligations et la responsabilité de CertainTeed pour les dommages causés par l'arrachement des bardeaux pendant les périodes de garantie du vent spécifiées ci-dessus sont limitées comme suit :

Les obligations et la responsabilité de CertainTeed pour les dommages causés par l'arrachement des bardeaux pendant les périodes de garantie du vent spécifiées ci-dessus sont limitées comme suit :

- Si des bardeaux ou des accessoires d'arêtier s'envolent parce que les bandes d'asphalte auto-scellantes ne se sont pas activées, CertainTeed fournira des bardeaux de remplacement sans frais, mais seulement pour les bardeaux endommagés ou envolés.
- Si les bardeaux ou les accessoires d'arêtier s'envolent avant que les bandes d'asphalte auto-scellantes n'aient pu raisonnablement s'activer en raison d'une installation par temps froid, CertainTeed fournira des bardeaux de remplacement sans frais, mais seulement pour les bardeaux endommagés ou envolés. CertainTeed ne sera pas responsable ni ne remboursera les coûts de main-d'œuvre, les frais de démontage du toit, des parties métalliques, des solins et d'élimination, ou tout autre coût lié à l'enlèvement ou au remplacement des bardeaux endommagés. Tous les coûts dépassant la contribution matérielle de CertainTeed sont à la charge du propriétaire (et peuvent être couverts par l'assurance du propriétaire).
- CertainTeed n'est pas responsable des bardeaux qui ne sont pas fixés conformément aux instructions d'installation de CertainTeed publiées au moment de l'installation d'origine.
- CertainTeed n'est pas responsable des blessures ou dommages causés biens par des bardeaux arrachés.
- La responsabilité maximale de CertainTeed pendant la période de garantie limitée contre le vent est le coût raisonnable du scellement à la main de tous les bardeaux de la toiture.

Toitures résidentielles à faible pente

Veuillez consulter la garantie limitée des toitures à faible pente de CertainTeed.

Ce que le client doit faire

Si vous pensez que vos bardeaux présentent un défaut de fabrication, vous devez en informer CertainTeed dans les 30 jours suivant la découverte et fournir une preuve de propriété ainsi que la date d'achat et de pose des bardeaux. En l'absence de preuve d'achat originale ou suffisante, CertainTeed se réserve le droit d'utiliser la date de fabrication des bardeaux pour le calcul de la réclamation. Afin d'évaluer et de traiter correctement une demande de garantie, CertainTeed peut demander au propriétaire de lui soumettre un échantillon de bardeaux pour analyse et/ou autoriser un représentant de CertainTeed à effectuer des réparations, à prendre des photos et/ou à prélever des échantillons sur la toiture, si nécessaire. CertainTeed évaluera chaque réclamation correctement

signalée et réparera, remplacera, nettoiera ou remboursera au propriétaire les bardeaux qu'elle juge défectueux, conformément aux conditions de la présente garantie limitée, dans un délai raisonnable. Pour plus de détails sur l'introduction d'une demande de garantie, visitez le site ctroof.com ou appelez le (800) 345-1145.

Veuillez envoyer toutes les notifications et la correspondance à
CertainTeed LLC, 805 West 5th Street, Suite # 7, Lansdale, PA 19446.
Attn: CertainTeed Roofing Technical Services Department. Numéro de téléphone : 800-345-1145.
Courriel : rpg.t.services@saint-gobain.com

Enregistrement de la garantie (non requis)

Vous pouvez enregistrer la garantie de votre produit sur le site Web de CertainTeed : certainteed.ca/warrantyreg. Chaque personne inscrite reçoit par retour de courriel un numéro de confirmation d'inscription qu'elle peut imprimer et conserver avec la présente garantie limitée et sa preuve d'achat. Si vous n'avez pas accès à l'internet, vous pouvez enregistrer vos bardeaux en les envoyant : (1) votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone ; (2) le nom et les coordonnées de l'entrepreneur qui a posé vos bardeaux et la date initiale de la pose ; et (3) le type, la couleur et le nombre de carrés de vos bardeaux : **CertainTeed LLC, 20 Moores Road, Malvern, PA 19355, Attn: CertainTeed Roofing Technical Services Department.**

CertainTeed enregistrera votre information et vous enverra un numéro de confirmation. Le fait de ne pas enregistrer cette garantie n'annule PAS la garantie ou l'une de ses conditions.

Pour vos archives

Produit acheté : _____ Date d'installation : _____

Entrepreneur en toitures : _____ Numéro de téléphone de l'entrepreneur _____

Cette garantie s'applique aux bardeaux installés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 (la garantie applicable est celle en vigueur au moment de l'installation initiale du matériau)

Garantie et limitation des recours

CE DOCUMENT CONSTITUE LES GARANTIES ET LES RECOURS EXCLUSIFS FOURNIS PAR CERTAINTEED. LES GARANTIES ET LES RECOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS, GARANTIES ET DÉCLARATIONS, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, ORALES OU IMPLICITES EN VERTU DE LA LOI, DU DROIT OU DE L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES PEUVENT NE PAS AUTORISER L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES OU PEUVENT DÉTERMINER LA PÉRIODE DE TEMPS SUIVANT LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT EXERCER UN RECOURS AU TITRE DES GARANTIES IMPLICITES, DE SORTE QUE L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LES OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE CERTAINTEED SERONT LIMITÉES À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX OU AU NETTOYAGE DES BARDEAUX RÉSISTANTS AUX ALGUES DANS LE CAS D'UNE PROLIFÉRATION D'ALGUES, COMME INDIQUÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU POUR DES BLESSURES À DES PERSONNES, QUI PEUVENT SURVENIR À LA SUITE DE L'UTILISATION DES PRODUITS DE CERTAINTEED OU À LA SUITE DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED DÉCOULANT DE OU LIÉE AU(X) PRODUIT(S) OU À CETTE GARANTIE LIMITÉE NE DÉPASSERA LE COÛT RAISONNABLE DES BARDEAUX ET DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR REMPLACER OU RÉPARER LES BARDEAUX DÉFECTUEUX.

Cette garantie limitée ne peut être modifiée, altérée ou étendue par quiconque, y compris les distributeurs de produits, les concessionnaires, les vendeurs et/ou les représentants de CertainTeed sur le terrain.

La présente garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.

Usines de couverture et bureau de vente régional
Les produits de couverture CertainTeed sont vendus par CertainTeed Roofing dans neuf régions de vente. Ils sont fabriqués dans dix usines de toitures résidentielles et une usine de toitures commerciales. Depuis le début des années 1900, CertainTeed innove dans l'industrie des matériaux de construction et est aujourd'hui l'un des principaux fabricants de matériaux de construction, notamment de toitures résidentielles et commerciales, de bardages en vinyle et d'isolants en fibre de verre. La société a son siège à Malvern, en Pennsylvanie, et emploie plus de 7000 personnes dans une soixantaine de sites de production en Amérique du Nord. Poursuivant son engagement centenaire Qualité assurée, Satisfaction garantie (Quality made certain, Satisfaction guaranteed™), CertainTeed reste l'un des noms les plus fiables de l'industrie. Plus d'information est disponible sur le site certainteed.ca.

Ce document est également disponible en espagnol et en français.
Appelez le 1-800-782-8777 ou consultez le site www.certainteed.ca.
Il est possible d'obtenir ce document en espagnol. Veuillez composer le 1-800-782-8777.
Ce document est disponible en anglais et en espagnol. Composez le 1-800-782-8777.

Lisez
notre
blogue

SAINT-GOBAIN

CertainTeed

Plafonds • Gypse • Isolation • Toitures • Bardages • Moulures

20 Moores Road, Malvern, PA 19355 | 800-233-8990 | certainteed.ca

©01/25 CertainTeed, Imprimé aux États-Unis, Code N°00-02-3776-CA-FRCN